

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DES  
TRANSPORTS SILLAGES

NOMBRE DE MEMBRES

- afférents au Conseil : 16
- en exercice : 16

Date de la convocation : 17 novembre 2011

Séance du 24 novembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt quatre novembre à dix sept heures, le comité syndical du Syndicat mixte des transports SILLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, sous la présidence de Monsieur François REYNE, Président du Syndicat Mixte des transports SILLAGES.

PRESENTS

Titulaires : M. REYNE, MME. SAINTE-ROSE, MME. SPITALIER, MME. BUFFART, MME. GEGARD, MME. LETENDU BERTHIER, M. OLIVIER, M. LORE, M. ROUBION, MME. GROSLAMBERT MALINS

Suppléants : M. MAIARELLI, M. BUATOY, M. MARCHIVE, M. ESCANO.

Pouvoirs : M. LELEUX

Excusés : M. BOUCHARD, M. MANGINO, M. BAUSSY.

Délibération N°111102 : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°4, MARCHE DE CONCEPTION REALISATION DU FUNICULAIRE A GRASSE

Après visa de la Sous Préfecture

Le

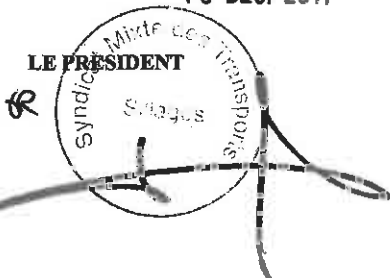
12 DEC. 2011

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au siège su Syndicat

LE

16 DEC. 2011

LE PRÉSIDENT



|   |          |
|---|----------|
| <i>Séance du 24 novembre 2011 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE</i>  | N°111102 |
| <p><b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Président</b></p> <p><b><u>Objet</u> : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°4, MARCHE DE CONCEPTION<br/>REALISATION DU FUNICULAIRE A GRASSE</b></p> |          |

Monsieur le Président expose,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010, qui intègre notamment la loi Loti du 30 décembre 1982.

VU les statuts du syndicat mixte des transports SILLAGES en date du 10 octobre 2005 qui ont pour objet l'organisation, la planification, la gestion, l'amélioration, la promotion et le développement des transports urbains au sein de l'agglomération constituée par 26 communes sur son périmètre de transport urbain,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2006 prenant acte de la modification des statuts du syndicat mixte des transports Sillages,

VU le code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et plus particulièrement son article 20,

VU la délibération du 8 juillet 2005 autorisant la réalisation d'une infrastructure de transport en commun en site propre,

VU la délibération du 29 octobre 2009, autorisant le lancement d'un marché de conception réalisation du futur transport en commun en site propre à Grasse.

VU la délibération du 12 août 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de conception réalisation pour la réalisation du funiculaire à Grasse, avec le groupement composé des entreprises suivantes DV construction / Garelli / Poma / Miraglia / Snaf / Systra / Pierre Lorin / AEI.

**CONSIDERANT** que le marché de conception réalisation pour la réalisation du funiculaire à GRASSE a été signé le 16 décembre 2010 avec le groupement composé des entreprises DV construction / Garelli / Poma / Miraglia / Snaf / Systra / Pierre Lorin / AEI,

Séance du 24 novembre 2011 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE N°111102

**Objet** : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°4, MARCHE DE CONCEPTION  
REALISATION DU FUNICULAIRE A GRASSE

**CONSIDERANT** que le comité syndical réuni le 23 mai 2011 a entériné la passation de l'avenant n°1, sans incidence financière, relatif au transfert des prestations géotechniques de la tranche conditionnelle 1 vers la tranche ferme du marché de conception réalisation pour la réalisation du funiculaire à Grasse, à hauteur de 38.100 € HT.

**CONSIDERANT** que par délibération du 21 juin 2011 le comité syndical a autorisé la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière ayant pour objet la cession de parts du marché de conception réalisation pour la réalisation du funiculaire à Grasse, de l'entreprise DV Construction à l'entreprise Bouygues travaux publics régions France.

**CONSIDERANT** que par délibération du 26 juillet 2011 le comité syndical a autorisé la passation d'un avenant n°3 « Assistance pour la passation des contrats de travaux » impliquant le transfert du montant de cette mission soit 67 740 € H.T. de la tranche conditionnelle 1 vers la tranche ferme et une prolongation de deux mois de la tranche ferme,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de réaliser des études complémentaires en lien avec l'aménagement de la gare G2 et les parcelles BL 178 et BL 124, afin de respecter les points suivants :

- les recommandations des services de l'état « préfecture » et des services de pompiers,
- l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour un montant de 22 174,44 € H.T. d'une part,

- la servitude de passage au profit de la parcelle BL 178,
- le gabarit des camions de pompiers sous le viaduc,
- la pente de la traverse de la gare et du profilage spécifique permettant à des camionnettes d'accéder.

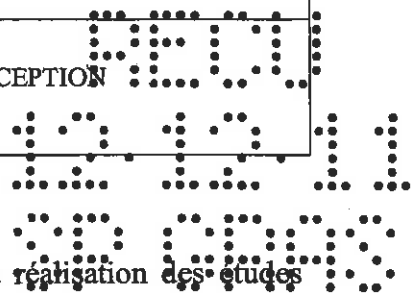
Pour un montant de 14 237,00 € H.T. d'autre part.

Soit un montant de 36 411,44 € H.T. correspondant à 1,24 % du montant total de la tranche ferme qui s'élève à 2 929 030 € H.T.

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2011 à SAINT-CEZAIRE sur SIAGNE a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité:

|  |          |
|--|----------|
| <i>Séance du 24 novembre 2011 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE</i>   | N°111102 |
| <b>Objet</b> : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°4, MARCHÉ DE CONCEPTION<br>REALISATION DU FUNICULAIRE A GRASSE |          |



**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 relatif à la réalisation des études complémentaires en lien avec l'aménagement de la gare G2 et à l'accès aux parcelles BL 178 et BL 124 pour un montant de 36 411,44 € H.T. soit 1,24 % du montant total de la tranche ferme qui s'élève à 2 929 030 € H.T.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget M 43 chapitre 20 et chapitre 23.

**DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

  
**François REYNE**